Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 64440

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-75-64440

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Bifamiliale.			H02																				
Bifamiliale.				H02																			
Bifamiliale.					H02																		
Trifamiliale.						H03																	
Trifamiliale.							H03																
Trifamiliale.								H03															
Multifamiliale, catégorie A.									H04														
Multifamiliale, catégorie A.										H04													
Multifamiliale, catégorie A.											H04												
Multifamiliale, catégorie B.												H05											
Multifamiliale, catégorie B.													H05										
Multifamiliale, catégorie B.														H05									
Multifamiliale, catégorie C.															H06								
Multifamiliale, catégorie C.																H06							
Multifamiliale, catégorie C.																	H06						
Habitation collective																		H08					
Industries de recherche et de développement.																			I1				
Industries de recherche et de développement.																				I1			
Industries de recherche et de développement.																					I1		
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.																						p1a	
Établissements à caractère religieux.																							p2a

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)		★			★			★			★			★			★	★					
Jumelée			★			★			★			★			★				★				★
En rangée				★			★			★			★			★					★		

5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		18	12	6	18	14	6	24									35	12	8		12	
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30		60	
Superficie (mètre carré)	min.		540	360	180	540	420	180	720									1050	360	240		720	

6- NORMES DE ZONAGE
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.																						
Largeur (mètre)	min.		6	6	5	8	6	6	8									8	8	8		6	
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		48	36	35	64	36	36	64									80	80	80		60	

6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)

8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage		H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H		H	
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage		EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage		GG																					
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage		II			II			II															

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06

12- AVIS DE MOTION		
VS-RU-2014-37	ARS-378	2014-05-11
	CA-41	2017-05-24
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-132	ARS-759	2017-11-09
VS-RU-2018-94	ARS-1114	2018-08-21
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
	CA-48	2020-01-27

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 64440

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-75-64440

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Établissements à caractère religieux.			p2a																			
Établissements à caractère religieux.				p2a																		
Établissements d'enseignement.					p2b																	
Établissements d'enseignement.						p2b																
Établissements d'enseignement.							p2b															
Établissements de santé et de services sociaux.								p2c														
Établissements de santé et de services sociaux.									p2c													
Établissements de santé et de services sociaux.										p2c												
Établissements culturels, sportifs et communautaires.											p2d											
Établissements culturels, sportifs et communautaires.												p2d										
Établissements culturels, sportifs et communautaires.													p2d									
Établissement relié aux affaires publiques.														p2e								
Établissement relié aux affaires publiques.															p2e							
Établissement relié aux affaires publiques.																p2e						
Services administratifs, financiers et immobiliers.																	S1					
Services administratifs, financiers et immobiliers.																		S1				
Services administratifs, financiers et immobiliers.																			S1			
Services personnels.																				S2		
Services personnels.																					S2	
Services personnels.																						S2
Services professionnels et sociaux.																						S3

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions	
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★			★			★			★			★	★			★			★
Jumelée				★			★			★			★				★			★		
En rangée		★			★			★			★			★				★			★	

5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		6	35	12	6	35	12	6		12	6		12	6	35	35	12	6	30	12	6	35
Profondeur (mètre)	min.		60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	30	30	30	30	30	30	30
Superficie (mètre carré)	min.		360	2100	720	360	2100	720	360		720	360		720	360	2100	1050	360	180	900	360	180	1050

6- NORMES DE ZONAGE		
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		

Hauteur (étage)	min./max.																		1/0					
Largeur (mètre)	min.		6	10	6	6	10	6	6	6	6	6	10	6	6	8	8	6	6		6	6	8	
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		60	100	60	60	100	60	60	60	60	60	100	60	60	80	80	60	60		60	60	80	

6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)

8- ARTICLES APPLICABLES																								
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage		H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage		EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage																								
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage																								

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**

12- AVIS DE MOTION		
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
VS-RU-2014-37	ARS-378	2014-05-11
	CA-41	2017-05-24
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-132	ARS-759	2017-11-09
VS-RU-2018-94	ARS-1114	2018-08-21
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
	CA-48	2020-01-27

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 64440

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-75-64440

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Services professionnels et sociaux.			S3																				
Services professionnels et sociaux.				S3																			
Services particuliers.					S4																		
Services particuliers.						S4																	
Services particuliers.							S4																
Services éducatifs à but lucratif.								S5															
Services éducatifs à but lucratif.									S5														
Services éducatifs à but lucratif.										S5													
Centre de recherche.											S6												
Centre de recherche.												S6											
Centre de recherche.													S6										
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)					★			★			★												
Jumelée			★			★			★			★											
En rangée				★			★			★			★										
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		12	6	35	12	6	30	12	6	35	14	8										
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30										
Superficie (mètre carré)	min.		360	180	1050	360	180	900	360	180	1050	420	240										
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.																						
Largeur (mètre)	min.		6	6	8	6	6	5	6	6	8	8	8										
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		60	60	80	60	60	50	60	60	80	80	80										
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																							
Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H										
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE										
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage																							
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.
555	Les dispositions relatives aux industries artisanales s'appliquent selon les articles 1323 à 1325.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
VS-RU-2014-37	ARS-378	2014-05-11
	CA-41	2017-05-24
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-132	ARS-759	2017-11-09
VS-RU-2018-94	ARS-1114	2018-08-21
VS-RU-2019-126	ARS-1244	2020-01-09
	CA-48	2020-01-27